

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES, COMMERCIALES ET AVIS DIVERS

Le JOURNAL DE ROUBAIX
est désigné pour l'insertion de
AVIS DE VENTES JUDICIAIRES
FORMATIONS DE SOCIETES et
autres PUBLICATIONS LEGALES
et JUDICIAIRES.

ANNONCES LEGALES

AVIS IMPORTANT

Les annonces légales et judiciaires des cantons de Roubaix et de Lannoy, insérées dans la grande édition du *Journal de Roubaix*, sont reproduites gratuitement dans l'édition à cinq centimes, dans le *Courrier du Dimanche* et dans la *Gazette de Tourcoing*.

Etude de M^e DE RENTY, avoué à Lille.

Cour d'appel de Douai. — Tribunal de police correctionnelle de Lille. — Affaire de M. Famechon, maire de Roubaix, contre M. Alfred Reboux, rédacteur en chef du *Journal de Roubaix*. — Jugement:

République française,

Au nom du peuple français,
Vu par le tribunal de première instance, sedis à Lille (Nord), jugeant correctionnellement, l'assignation délivrée, le 14 janvier 1878 à la requête du sieur FAMECHON, maire de la ville de Roubaix.

A sieur Alfred REBOUX, propriétaire et rédacteur en chef du *Journal de Roubaix*, demeurant à Roubaix, prévenu de diffamation;

Oui les conclusions de M^e De Renty, avoué de la partie civile;

Oui les témoins, après serment de dire toute la vérité, rien que la vérité;

Oui le prévenu en ses réponses;

Oui M^e Basquin, avocat, en ses moyens à l'appui des conclusions prises par l'avocat de la partie civile;

M^e Basquet avoué dans les moyens de défense pour le prévenu;

M^e Devimont substitut du procureur de la République, qui a requis l'application de la loi, la preuve des faits diffamatoires n'ayant pas été rapportée;

Le tout aux audiences publiques des 30 janvier, 6 et 13 février 1878;

Après avoir délibéré conformément à la loi:

Attendu que dans le numéro en date du 30 janvier mil huit cent seize-dix-huit, du *Journal de Roubaix* dont il est le directeur-gérant, Reboux a publié un article intitulé « un enseignement » commençant par ces mots « au moment où... et finissant par « de l'église »;

Attendu que cet article énonce que Famechon agissait en sa qualité de maire de la ville de Roubaix, à dénaturer un vote du Conseil municipal de cette commune et qu'il a livré à merci et sans défense l'administration qu'il représentait à une société dont on ignore la composition d'où serait résulté pour la commune un bénéfice illicite et pour la commune un préjudice considérable;

Attendu que cette imputation est de nature à nuire à l'honneur et à la considération de Famechon en qualité, et que l'intention de son auteur et de son rédacteur l'article lui-même dont l'objet, notamment déclaré, était d'évoquer de M. Famechon les suffrages de ses concitoyens;

Attendu qu'usant du bénéfice des lois combinées du 29 décembre 1875 et 26 mai 1879, Reboux a offert la preuve du fait par lui allégé:

Que cette preuve n'a pas été rapportée; et qu'il est, au contraire, résulté des débats que le traité passé entre le maire de Roubaix, Famechon, et la société De Mollins pour la construction de maisons d'école est conforme aux délibérations du Conseil municipal intervenues sur cet objet;

Par conséquent,

Attendu que l'ensemble de la loi du 17 mai 1870; 26 de la loi du 26 mai 1819 et 194 du code d'instruction criminelle, lesquelles ont été lues à l'audience par le président et sont ainsi concus :

Article 13. — Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation.

Article 16. — La diffamation envers tout dépositaire ou agent de l'autorité publique, pour des faits relatifs à ses fonctions, sera punie d'un emprison-

nement de huit jours à dix-huit mois et d'une amende de cinquante à trois mille francs; l'emprisonnement et l'amende pourront, dans ce cas, être infligés cumulativement et séparément, selon les circonstances.

Article 20. — Tout arrêt de condamnation contre les auteurs ou complices de crimes et délits commis par la voie de publication, ordonnera la suppression ou la destruction des objets saisisis ou de tous ceux qui pourraient l'être ultérieurement, et tout ou en partie, suivant qu'il y aura lieu, pour l'effet de la condamnation. — L'impression ou l'affiche de l'arrêt pourront être ordonnées aux frais du condamné. Ces arrêts seront rendus publics dans la même forme que les jugements portant déclaration d'absence.

Article 194. — Tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu et contre les personnes civilement responsables du délit ou contre la partie civile les condamnera aux frais même envers la partie publique.

Les frais seront liquidés par le même jugement. — Décret Reboux coupable de diffamation envers un dépositaire de l'autorité pour des faits relatifs à ses fonctions; Le condamné par corps, à une amende de cent francs;

Fixe la durée de la contrainte à quarante jours;

Sur l'action en dommage intérêts;

Attendu que la diffamation dont il a été l'objet, a causé à Famechon un préjudice et que le tribunal a les éléments suffisants pour en apprécier l'importance;

Condamne Reboux à payer audit Famechon la somme de deux cents francs à titre de dommages-intérêts et aux frais liquidés à cent dix-neuf francs quatre-vingt-six centimes, plus deux francs de poste;

Fixe de ce chef la durée de la contrainte à deux mois;

Ordonne que le présent jugement soit insergé dans trois journaux au choix de Famechon et aux frais du condamné;

Fait et prononcé à l'audience publique, le vingt février mil huit cent soixante-dix-huit;

Présent : M^e Parenty, vice-président, Telliez, et Tardieu, avocat de Guémy, juges Babed, juges-suppléants ayant voix consultative, assistés de Dufot, commissaire greffier.

(Signé) Parenty, Telliez, Tardieu de Guémy et Dufot.

(Suit la mention d'enregistrement.)

En conséquence, le président de la République française mande et ordonne à tous huissiers sur le requis de mettre ledit jugement à exécution;

Aux procureurs généraux et procureurs de la République, près les tribunaux de première instance d'en faire la partie;

A tous commandants et officier de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En faveur de quoi, les présentes ont été signées et scellées du sceau dudit tribunal.

Pour expédition conforme, Pour le greffier en chef, (Signed) DUPLOUT. Pour copie conforme, PAUL DE RENTY.

IMMEUBLES A VENDRE et A LOUER

A LOUER Grand terrain pour à Roubaix, touchant à la gare du Nord-Est.

A LOUER rue du Moulin, n° 52, très-joli Maison à usage de Commerce, cave très-sèche de cinquante mètres carrés avec entrée sur la rue, sorte rue du Hâvre,oyer très-modéré.

Hu de Nord, n° 3, une Maison de maître très-belle avec porte-cochère.

A vendre, rue de l'Ommelet, une maison avec beau terrain de 886 mètres.

Tres belle Maison de rentier à Louer. Rue du Hâvre n° 4, maison et salle à manger séparées par une cloison mobile, cuisine, lavoir, trois grandes chambres, grenier, cour avec briques, et jardin à belle cuve très-sèche avec caveau.

Une autre, une très belle Maison avec jardin à Louer.

A LOUER rue de la Rondele, 28 une Maison d'habitation avec grand porté et jardin, écuries et remises.

ENCOLLEUR On demande un premier encolleur. — S'adresser rue de l'Alma, 193. 15373

Plusieurs beaux Terrains à vendre.

Maisons à vendre et fonds à placer. **A LOUER** rue de Mouvaux, grands magasins et grandes écuries.

Un chemin de fer, malon avec grande porte, convenable pour négociant.

S'adresser à Jean-Bte Deplasse, rue du Moulin, 13, à Roubaix. 14264

Agence immobilière de M^e Henri BRIBET

ancien principal clerc de notaire, Roubaix, rue Colbert, près du boulevard de Paris.

A vendre

Avec facilité de paiement en totalité ou par lots

CROIX

I. Au pavé de l'allumette

4000 mètres carrés de

TERRAIN

A BATIR

II. Près du pavé de l'Epeule

8,000 mètres carrés de

TERRAIN

à batir

ROUBAIX

III. Un Terrain de 9,000 mètres carrés vers le Raverdy.

IV. **1,700 mètres carrés**, rue de la Perche.

V. **2,000 mètres carrés**, vers la rue du Luxembourg.

VI. — Pies Colbert et Vauban. **DÉMOCRATIE** propose à bâti en deux étages. Quartier d'avenir.

VII. — Divers Terrains et Maisons.

ROUBAIX

III. — Un Terrain de 9,000 mètres carrés, vers le Raverdy.

IV. **1,700 mètres carrés**, rue de la Perche.

V. **2,000 mètres carrés**, vers la rue du Luxembourg.

VI. — Pies Colbert et Vauban. **DÉMOCRATIE** propose à bâti en deux étages. Quartier d'avenir.

VII. — Divers Terrains et Maisons.

ROUBAIX

III. — Un Terrain de 9,000 mètres carrés, vers le Raverdy.

IV. **1,700 mètres carrés**, rue de la Perche.

V. **2,000 mètres carrés**, vers la rue du Luxembourg.

VI. — Pies Colbert et Vauban. **DÉMOCRATIE** propose à bâti en deux étages. Quartier d'avenir.

VII. — Divers Terrains et Maisons.

ROUBAIX

III. — Un Terrain de 9,000 mètres carrés, vers le Raverdy.

IV. **1,700 mètres carrés**, rue de la Perche.

V. **2,000 mètres carrés**, vers la rue du Luxembourg.

VI. — Pies Colbert et Vauban. **DÉMOCRATIE** propose à bâti en deux étages. Quartier d'avenir.

VII. — Divers Terrains et Maisons.

ROUBAIX

III. — Un Terrain de 9,000 mètres carrés, vers le Raverdy.

IV. **1,700 mètres carrés**, rue de la Perche.

V. **2,000 mètres carrés**, vers la rue du Luxembourg.

VI. — Pies Colbert et Vauban. **DÉMOCRATIE** propose à bâti en deux étages. Quartier d'avenir.

VII. — Divers Terrains et Maisons.

ROUBAIX

III. — Un Terrain de 9,000 mètres carrés, vers le Raverdy.

IV. **1,700 mètres carrés**, rue de la Perche.

V. **2,000 mètres carrés**, vers la rue du Luxembourg.

VI. — Pies Colbert et Vauban. **DÉMOCRATIE** propose à bâti en deux étages. Quartier d'avenir.

VII. — Divers Terrains et Maisons.

ROUBAIX

III. — Un Terrain de 9,000 mètres carrés, vers le Raverdy.

IV. **1,700 mètres carrés**, rue de la Perche.

V. **2,000 mètres carrés**, vers la rue du Luxembourg.

VI. — Pies Colbert et Vauban. **DÉMOCRATIE** propose à bâti en deux étages. Quartier d'avenir.

VII. — Divers Terrains et Maisons.

ROUBAIX

III. — Un Terrain de 9,000 mètres carrés, vers le Raverdy.

IV. **1,700 mètres carrés**, rue de la Perche.

V. **2,000 mètres carrés**, vers la rue du Luxembourg.

VI. — Pies Colbert et Vauban. **DÉMOCRATIE** propose à bâti en deux étages. Quartier d'avenir.

VII. — Divers Terrains et Maisons.

ROUBAIX

III. — Un Terrain de 9,000 mètres carrés, vers le Raverdy.

IV. **1,700 mètres carrés**, rue de la Perche.

V. **2,000 mètres carrés**, vers la rue du Luxembourg.

VI. — Pies Colbert et Vauban. **DÉMOCRATIE** propose à bâti en deux étages. Quartier d'avenir.

VII. — Divers Terrains et Maisons.